

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22071

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Il fait l'objet d'un débat sans vote au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer le Parlement dans l'élaboration du schéma de transformation.

L'objectif est simple : il s'agit de donner une place plus importante au Parlement dans la préparation de l'entrée en vigueur du système universel de retraite. Démocratie parlementaire et démocratie sociale doivent en effet se compléter, afin de garantir plus de transparence, et s'assurer de la confiance des assurés dans leur système de retraite.